

UCITS IV

Ce qui va changer
Bien se préparer

Octobre 2009

caceis
INVESTOR SERVICES

1 Historique, calendrier et enjeux de la directive UCITS IV

- > De UCITS I à UCITS IV
- > Calendrier de mise en œuvre de UCITS IV
- > Enjeux

2 Mesures phares de la directive

- > Simplification et réduction du délai de la procédure de notification transfrontalière
- > Remplacement du prospectus simplifié par le KII
- > Passeport société de gestion
- > Fusion transfrontalière de fonds et fonds maîtres/nourriciers transfrontaliers

3 L'accompagnement de CACEIS

Sommaire

Introduction

Depuis la première directive UCITS de 1985, les sociétés de gestion européennes ont largement utilisé les fonds UCITS dont la marque est reconnue dans le monde entier. Toutefois, l'objectif initial d'un modèle paneuropéen intégré de distribution des fonds n'est pas encore complètement atteint. Nous l'avons souligné dans notre publication « Distribution transfrontalière des fonds UCITS » parue en novembre 2008. La directive UCITS IV, ratifiée par le Conseil de l'Union Européenne le 22 juin 2009 et dont la mise en œuvre est prévue mi-2011, vise à améliorer l'efficacité du marché unique en renforçant la compétitivité de l'industrie de la gestion d'actifs et en améliorant la distribution des fonds, tout en maintenant le niveau de sécurité des investisseurs.

CACEIS suit attentivement cette évolution réglementaire, de même que les autres évolutions structurantes de l'industrie européenne des fonds : l'harmonisation de la fonction dépositaire et le projet de directive AIFM sur la gestion alternative.

Le présent document a un double objectif : rappeler l'historique, le calendrier, les enjeux, les principales mesures de la directive UCITS IV et informer nos clients sur les services de CACEIS pour les accompagner dans ce nouveau contexte.

Nous espérons que ces informations aideront nos clients à mieux appréhender l'une des évolutions majeures au sein de l'industrie des fonds en Europe et à saisir les opportunités de développement à venir.

Qu'attendre de la refonte de la directive UCITS ?

La directive UCITS IV aura des effets visibles par tous en ce qui concerne l'information et contribuera à une meilleure coopération entre régulateurs et autorités compétentes européennes.

Aura-t-elle les effets espérés en matière de distribution transfrontalière et d'économies d'échelle ?

A n'en pas douter, la simplification des procédures de notification représente une avancée positive et il est probable que les sociétés de gestion exploiteront plus largement les possibilités qui leur seront offertes. Cela confirme une des priorités de l'offre de CACEIS, qui a fait de ses services d'assistance à la distribution transfrontalière un pôle d'excellence reconnue, en s'appuyant notamment sur ses implantations au Luxembourg et en Irlande.

Le schéma maître-nourricier transfrontalier semble également porteur car il utilise des techniques connues et peut contribuer à mieux exploiter les forces et atouts dont disposent les différentes places financières européennes ainsi que les différents acteurs, au sein des groupes promoteurs/producteurs/distributeurs de fonds. L'avis rendu par le CESR, en ce qui concerne les futures mesures de niveau 2, confirme toutefois que la voie sera étroite pour atteindre la définition d'un système où les responsabilités seront clairement identifiées et équilibrées entre les acteurs.

De même, les professionnels sont réservés sur la portée des dispositions en matière de fusions transfrontalières de fonds. Dans ce domaine, en absence d'harmonisation européenne, les obligations d'informations envisagées resteraient contraignantes et les impacts fiscaux de ces opérations représenteraient encore un obstacle important.

Enfin, le passeport européen accordé aux sociétés de gestion devrait conduire à une différenciation des acteurs par leurs offres de service. Dans ce contexte, le professionnalisme et l'implantation internationale de CACEIS seront autant d'atouts majeurs pour accompagner la stratégie de nos clients.



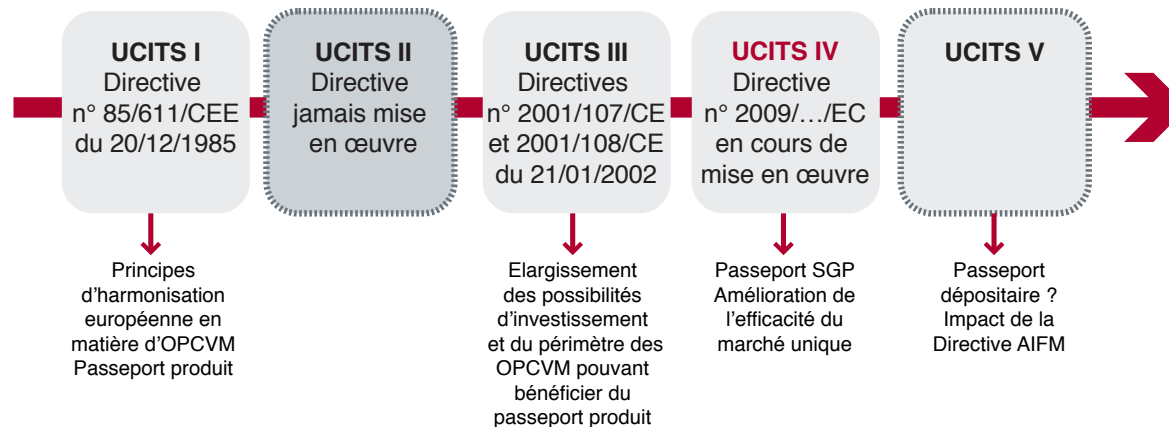
1

Historique, calendrier et enjeux
de la directive UCITS IV

De UCITS I à UCITS IV

UCITS = **U**ndertakings for **C**ollective Investment in **T**ransferable **S**ecurities

- > Egalement appelés **OPCVM coordonnés**
- > Fonds d'investissement créés et agréés conformément aux dispositions de la **directive 85/611/CEE** (dite directive OPCVM ou directive UCITS)



Calendrier de mise en œuvre de UCITS IV

> La directive s'inscrit dans le processus Lamfalussy en 4 étapes

1. Directive législative du Parlement européen et du Conseil de l'UE - Directive Cadre (niveau 1)
2. Directive d'application précisant la directive Cadre, consultation du CESR (niveau 2)
3. Transposition par les régulateurs locaux, principe de coopération garanti par le CESR
4. Contrôle rigoureux de l'application des textes adoptés exercé par la Commission auprès des Etats Membres

> Son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet 2011



- > Relations entre dépositaires et SGP dans environnement transfrontalier
- > Contrat type entre les banques dépositaires d'un master et de ses feeders
- > Contenu et présentation des informations clés pour l'investisseur (KII)
- > Informations aux porteurs dans le cas de fusions transfrontalières de fonds
- > Pouvoirs d'investigation des Autorités de supervision du fonds auprès d'une SGP installée dans un autre Etat Membre
- > Procédures et règles d'échange d'informations transfrontalières entre Autorités compétentes des Etats Membres d'origine et d'accueil ...

Enjeux : mettre en œuvre les objectifs du Livre blanc de 2006

> Améliorer l'information donnée aux investisseurs

- Le prospectus simplifié ne permet pas de comparer les fonds entre eux

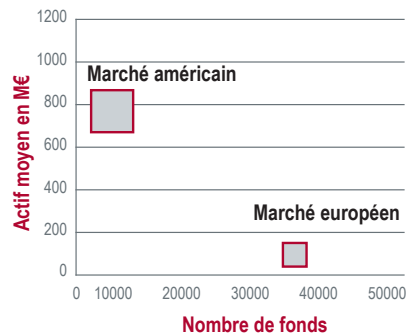
> Maintenir un même niveau de protection des investisseurs, voire le renforcer dans un contexte transfrontalier faisant intervenir différentes autorités de contrôle

> Lever les barrières à la distribution transfrontalière des fonds

- Délais de commercialisation des produits très longs
- Coûts de distribution élevés
- Absence de passeport pour les sociétés de gestion

> Augmenter la taille des OPCVM européens et favoriser les économies d'échelle :

- Marché européen très fragmenté




Au 31/12/2008	Europe (fonds UCITS)	Etats-Unis (Mutual funds)
Actifs	4 575 Mds €	6 899 Mds €
Nombre de fonds	37 643	8 022
Taille moyenne des fonds	121,5 M€	860 M€

Source : EFAMA et ICI



2

Mesures phares de la directive

- > 1 - Simplification de la procédure de notification transfrontalière
 - > 2 - Remplacement du prospectus simplifié par le KII
 - > 3 - Passeport société de gestion
 - > 4 - Fusion transfrontalière de fonds et fonds maîtres/nourriciers transfrontaliers
- 

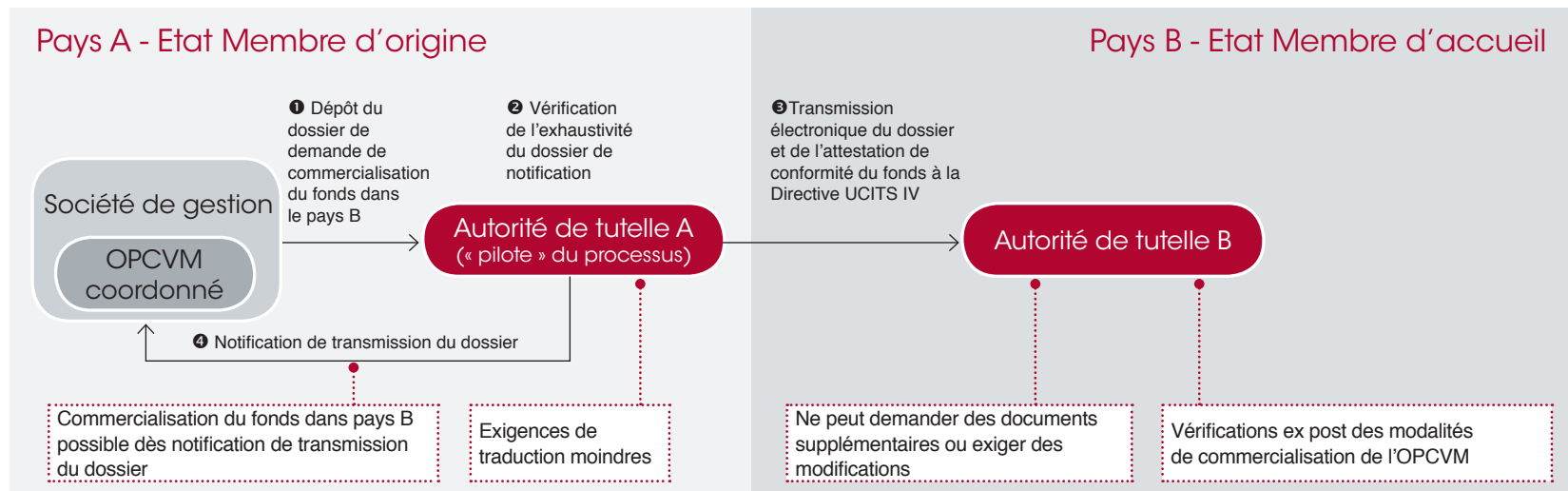
Simplification de la procédure de notification transfrontalière

> Processus allégé pour l'enregistrement des fonds UCITS à l'étranger

- En s'appuyant sur une coordination et une communication forte entre les autorités de tutelle des pays d'origine et d'accueil

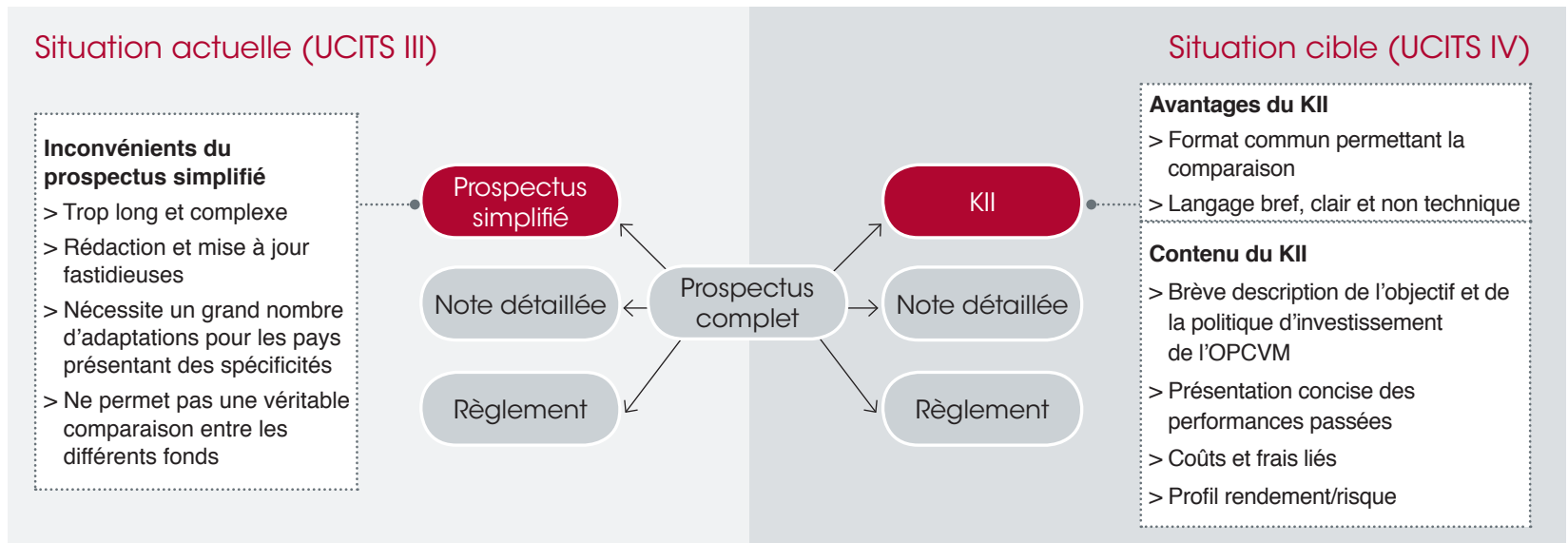
> Dispositif permettant une **réduction significative des délais**

- Délai **maximum de 10 jours ouvrés** (contre 2 mois actuellement) pour autoriser la commercialisation du fonds dans le pays d'accueil, à compter de la date de dépôt du dossier auprès de l'autorité de tutelle du pays d'origine



Remplacement du prospectus simplifié par le KII

- > La mise en place du prospectus simplifié sous UCITS III n'a pas permis la création d'un instrument efficace et utile, permettant aux investisseurs d'appuyer leurs décisions
- > UCITS IV propose la création d'un **document plus lisible et plus homogène : le Key Investor Information (KII)**
- > Tous les prospectus simplifiés existants devront être remplacés avant le **01/07/2012**



Passeport société de gestion

- > UCITS III imposait à une SGP désireuse de créer des fonds de droit étranger de mettre en place une structure agréée dans chaque pays d'accueil
- > **Mesure phare : UCITS IV, via le passeport société de gestion, permettra aux SGP agréées dans leur Etat Membre d'origine de gérer des fonds dans d'autres Etats Membres sans y être implantées**
- > Domiciliation des différents acteurs avec UCITS IV

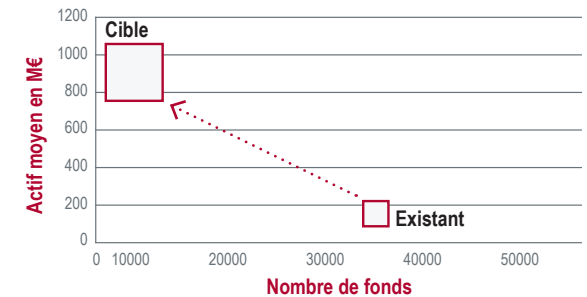
	Pays de domiciliation
Société de gestion	N'importe quel Etat Membre Peut être différent du pays de domicile du fonds
TCC/Dépositaire	Pays de domicile du fonds
Administrateur de fonds	Aucune obligation de résidence. L'administrateur de fonds doit appliquer les règles comptables et fiscales du pays où le fonds est domicilié
Autorité de tutelle régulant la SGP	Pays où est domiciliée la société de gestion, si besoin en coopération avec l'Autorité du pays où est domicilié le fonds
Autorité de tutelle régulant le fonds	Pays de domicile du fonds

Fusion de fonds - Fonds maîtres/ nourriciers transfrontaliers

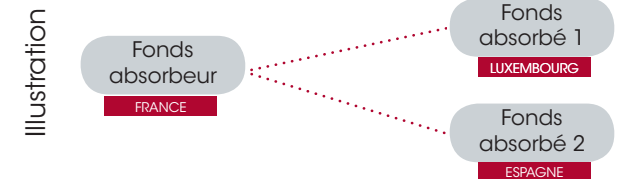
- > Renforcer la compétitivité de la gestion d'actifs européenne en rationalisant l'offre au sein de l'UE et en augmentant la taille moyenne des fonds via deux mesures :

- la mise en place d'un dispositif harmonisé facilitant les fusions de fonds au niveau européen

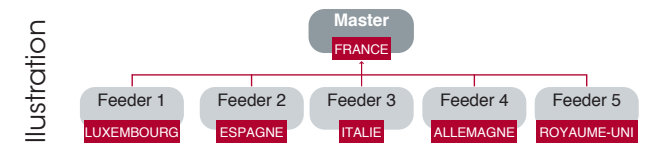
- la création d'un cadre harmonisé de fonds UCITS maîtres et nourriciers



Fusion transfrontalière de fonds



Fonds maître/nourriciers transfrontaliers



- > 1 société de gestion
- > n dépositaires et juridictions



3

L'accompagnement
de CACEIS

UCITS IV, de nouvelles opportunités ^(1/2)

CACEIS ACCOMPAGNE SES CLIENTS GRÂCE A:

> Une présence multi-juridictionnelle permettant

- de réconcilier les avantages de la délocalisation et ceux de la proximité dans le cadre de la mise en place du passeport société de gestion
- d'avoir un interlocuteur unique banque dépositaire dans le cadre des structures master/feeder transfrontalières et de l'organisation des fusions/absorptions transfrontalières

> Un support à la distribution transfrontalière des fonds, via l'offre CACEIS Prime TA[®], afin de profiter pleinement du passeport société de gestion

- Des services d'enregistrement et de post-enregistrement
- La gestion des flux avec notamment l'order gateway service, point de collecte unique des ordres
- La gestion des réseaux de distribution, des positions par distributeur/pays et des commissions sur encours
- Une solution complète et flexible de transmission de données et de reporting

UCITS IV, de nouvelles opportunités (2/2)

CACEIS ACCOMPAGNE SES CLIENTS GRÂCE A:

- > **Une prise en charge totale des Key Investor Information (KII)** ou la diffusion aux SGP des informations nécessaires à la réalisation de leurs KII
- > **Le support de ses experts Fund Structuring dans les choix de rationalisation des gammes de produits**: fusion transfrontalière de fonds, création de fonds maîtres/nourriciers transfrontaliers

Votre chargé de clientèle, nos experts produits et juridiques se tiennent à votre disposition pour plus d'information